



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pompes funebres

Question écrite n° 58028

Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les risques d'abus liés aux contrats-obseques. En effet, de nombreuses entreprises de pompes funebres proposent des contrats-obseques sans offrir de garanties quant à la pérennité de ces contrats et sans que l'utilisation des fonds ainsi collectés soit clairement réglementée. Ainsi certaines entreprises peuvent utiliser ces fonds pour leur propre trésorerie. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de réglementer la pratique des contrats-obseques.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon le ministère de l'économie et des finances consulté, plusieurs plaintes ont été transmises à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur ce problème des contrats-obseques. Ces plaintes ne visent d'ailleurs pas seulement l'aspect financier de ce type de contrat, mais également les conditions dans lesquelles ils sont conclus et les difficultés de preuve de sa souscription parfois rencontrées par les familles lors du décès du signataire. Il paraît donc nécessaire de protéger les personnes recourant à de telles conventions et leurs familles. Le Gouvernement ne manquera pas d'examiner ce problème, dans le cadre de la réforme du service public des pompes funebres qu'il a décidé d'engager, afin que de meilleures garanties soient offertes aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Dhaille Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58028

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2285